

N°2020-51

L'an deux mil vingt, le deux juillet, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-six juin deux mil vingt dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23

Présents : Luc MONNET, Maire, Joëlle DUPRIEZ, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE

Absents ayant donné procuration :

Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL

Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE

Fabrice BAVENT donne procuration à Yannick LIÈVIN

Pierre DEHOVE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ

Marie-Astrid DELANNOY donne procuration à Fabien DELPORTE

Absents :

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Acquisition de la parcelle AS 250 – Carrière Saint Joseph

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la parcelle AS 250 - suivant plan de bornage du géomètre Claris RANJATSIRESY, d'une contenance de 114m², propriété de la SARL LOVINVEST

Vu la proposition d'acquisition par la commune de ladite parcelle pour maintenir la voyette qui mène à la rue du béniguiage, d'ores et déjà à l'usage du public.

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle pour une cession à l'euro symbolique

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AS 250, pour une contenance de 114m², à l'euro symbolique et à signer la promesse ainsi que l'acte de vente s'y rapportant.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, où cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 abstentions).

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Luc MONNET**

